2026/2027

Lycée professionnel Cognacq-Jay
Fondation Cognacq-Jay

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous avez choisi de suivre une formation supérieure en BTS dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat appartenant à une Fondation, vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'établissement.

L'acquisition de cette formation et l'obtention de bons résultats nécessitent une attention et une participation active en cours ainsi qu'un travail personnel important.
Les professeurs et les cadres éducatifs de l'enseignement supérieur sont présents pour vous diriger et vous soutenir, dans un respect mutuel. Ce règlement est fait pour assurer un climat favorable à votre travail et votre épanouissement. Il s'applique dans l'ensemble des locaux du lycée Cognacq-Jay sis 20, rue de la Liberté 95100 Argenteuil.

I) HORAIRE ET PRESENCE

Dès votre arrivée sur le campus, vous êtes sous la responsabilité de l'établissement. Vous devez présenter votre carte d'étudiant à l'accueil pour pouvoir pénétrer dans le lycée. La non-présentation de la carte d'étudiant entraine le refus d'entrer dans l'établissement.

EN PRÉSENTIEL

PONCTUALITÉ

Être à l'heure est une nécessité pour soi-même et pour les autres.

- L'exactitude est demandée à tous les cours. L'étudiant en retard doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant à l'accueil, à défaut, l'entrée dans l'établissement pourra lui être refusée. Chaque professeur est libre d'accepter ou non un retardataire. L'étudiant non accepté est considéré comme absent à cette heure-là. (Le matin, l'arrivée au lycée doit se faire avant 8 h15, heure de fermeture des portes de l'établissement).

Un trop grand nombre de retards peut être sanctionné par un avertissement d'assiduité.

ASSIDUITÉ

La présence à tous les cours, y compris aux options choisies en début d'année, est obligatoire.

- En cas d'absence imprévue, vous devez prévenir les membres de la Vie Étudiante avant 9h30 le matin et 14h30 l'après-midi. Prévenir est une obligation mais ne signifie pas que l'absence est justifiée.
- Toute absence à une heure de cours est comptabilisée comme une absence en heure. Les dates de vacances sont à respecter, pas de départ anticipé ou de rentrée différée.
- En cas de force majeure, si vous devez quitter l'établissement avant la fin des cours, vous devez en informer la Vie Étudiante.
- L'assiduité est une obligation scolaire et un facteur important de réussite. Un trop grand nombre d'absences, mêmes justifiées, peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'établissement.

Un avertissement est donné pour un trop grand nombre d'absences, même justifiées par un document officiel et comptabilisées dans le semestre.

EN DISTANCIEL

EMPLOI DU TEMPS

En cas de cours à distance, les étudiants se retrouvent sous l'autorité pédagogique de l'Etablissement et des enseignants.
Les emplois du temps tels qu'ils ont été définis à la rentrée sont applicables.
La plate-forme Pronote est la seule plate-forme générique pour la communication des EDT.

RETARD ET ASSIDUITÉ

La présence au cours en distanciel est obligatoire, quel que soit le mode d'apprentissage. L'appel est réalisé à chaque séance par l'enseignant.
Prévenir la responsable de la vie étudiante est une obligation en cas d'absence et ou de retard à un cours.
Dans le cas d'aménagement horaire, communiqué à l'avance, la présence au cours est obligatoire.
L'accumulation d'un trop grand nombre de retards et/ou de déconnexions anticipées sans l'accord de l'enseignant pourra donner lieu à la délivrance d'un avertissement.
La présence à la totalité de la séance en distanciel conditionne l'assiduité de l'étudiant.

L'assiduité en distanciel est une obligation scolaire ainsi qu'un facteur important de réussite.
Un trop grand nombre d'absences même justifiées peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'établissement.

II) TRAVAIL

- Le travail personnel est important en études supérieures, il vous est demandé un effort particulier pour rendre les travaux demandés par vos professeurs en temps et heure. Un avertissement peut être donné pour travail insuffisant.

- En cas d'absence à un contrôle, celui-ci ne sera, en principe, pas refait sauf avis contraire du professeur ; le professeur peut attribuer une colle afin de refaire le devoir. En cas d'absence la demi-journée précédant un contrôle, la note de celui-ci pourra ne pas être prise en compte. Conformément aux règlements des examens toute fraude ou tentative de fraude lors des interrogations ou contrôles sera sévèrement sanctionnée.

- Les téléphones portables et écouteurs nomades ne peuvent être utilisés, ni consultés pendant les cours. Ils doivent impérativement rester éteints dans les sacs, sauf autorisation expresse de l'enseignant. Le téléphone portable ne peut servir ni de montre ni de calculatrice.

- Les conditions de travail du distanciel relèvent de la responsabilité des familles. Le distanciel implique des équipements spécifiques à la charge des familles.

III) DISCIPLINE ET RELATION AUX AUTRES

Un travail efficace ne peut s'effectuer que dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Pour cela :

- Le plus grand respect est requis à l'égard des membres de l'établissement : l'équipe éducative, les étudiants et les élèves. Politesse et courtoisie sont de rigueur. Le chewing-gum n'est pas toléré en cours.
  Vous êtes responsables de l'ambiance de votre classe et vous devez respecter vos camarades.

- Votre tenue doit être simple, propre et non provocante. La décence de la tenue est à l'appréciation des adultes de l'établissement (les piercings sont tolérés à condition qu'ils soient discrets). Aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, raciste, exhortant à la violence ou ne respectant pas le caractère propre de l'établissement ne sera admis. Aucun couvre-chef n'est admis dans l'établissement. L'étudiant se présentant en tenue de sport ou avec un pantalon présentant des déchirures pourra être renvoyé à son domicile.

Un jour par semaine - le mercredi - les étudiants de l'enseignement supérieur doivent se présenter en cours en tenue professionnelle, veste, jupe ou pantalon chaussures de ville pour les filles, veste, chemise et chaussures de ville pour les garçons.

- Les manifestations voyantes de relations amoureuses ne sont pas tolérées à l'intérieur de l'établissement.

- Eviter les bijoux et objets de valeur, la responsabilité du lycée ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol.

- Le matériel et les locaux sont mis à la disposition de tous et doivent être maintenus en l'état. Les repas ne peuvent être pris ni dans les classes ni dans les salles informatiques. Aucune boisson ou alimentation ne peut être apportée en classe sauf contrôle de longue durée. Aucune boisson alcoolisée ou énergisante, aucune substance illicite ne doit être introduite dans l'établissement. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Si vous fumez devant l'établissement vous devez éteindre vos cigarettes et les jeter dans les cendriers prévus à cet effet et non sur le trottoir ou le caniveau.

- La communication d'informations concernant toute personne de l'établissement, ne respectant pas le droit à l'image, la dignité de la personne et le respect de la vie privée, leur mise en ligne dans le cadre de blogs ou de réseaux relationnels (type Instagram, Twitter, TikTok ou autres…) sont interdites et passibles des sanctions pénales prévues à cet effet (article 226-1 et 226-8 du code pénal). Ce principe s'applique aussi à tout ce qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'établissement.

- Dans le cadre de la pédagogie à distance, tout comportement ou tenue inappropriée sera sanctionné. L'enseignant a toute latitude pour exclure un étudiant de la séance. Pour tout type de contrôle y compris les exercices en classe, la tricherie est laissée à l'appréciation de l'enseignant et de la Direction et pourra engendrer les sanctions prévues dans le présent règlement.

IV) LE DROIT A L'IMAGE

En cas de cours en Visio et en application du droit à l'image, restreint à la séance, il est interdit d'enregistrer et de diffuser les images des membres de la séance sans l'accord écrit et signé de ces derniers.
Tout particulièrement dans le cadre du droit à l'image, tout manquement au bon fonctionnement de l'établissement pouvant être considéré comme grave, pourra engendrer, quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'étudiant, les mêmes effets qu'un quatrième avertissement.

Dans le cas présent du droit à l'image, compte tenu du canal particulier de l'enseignement à distance, tout manquement grave de la part de l'étudiant entraînera une sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à une convocation en Conseil Éducatif, et ce quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'étudiant.

V) MESURES D'URGENCE EN CAS DE PLAN D'ALERTE ATTENTAT ET DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE

ACCUEIL DES ETUDIANTS

- Les étudiants devront se munir de leur carte d'étudiant à l'intérieur de l'établissement et présenter impérativement leur carte au personnel d'accueil pour chaque entrée et sortie dans l'établissement. En l'absence de sa carte, l'étudiant sera renvoyé chez lui pour aller la chercher. En cas de récidive, un avertissement de comportement sera décidé. Si l'étudiant est mineur, les parents seront appelés pour venir le chercher ou bien pour lui apporter la carte manquante.

- L'accueil du rez-de-chaussée ne conservera aucun bagage ni sac. L'étudiant se présentant dans l'établissement avec un bagage ne pourra pas s'en séparer en cours de journée y compris au self ou à la cafétaria.

SACS ET BAGAGES

- Le contrôle visuel des sacs et des bagages est une décision propre au chef d'établissement. Lorsque ce contrôle est en vigueur, il est visuel à chaque entrée dans l'établissement. A l'heure du déjeuner, les étudiants doivent s'efforcer de ne plus ressortir avec leur bagage et tous sacs à dos pour des raisons élémentaires de sécurité et de temps de contrôle. Ceux-ci resteront, dans la mesure du possible, en classe. En cas de vol, un dépôt de plainte de la part de la direction sera fait et une enquête sera menée par les autorités compétentes.

AUTRES CONSIGNES

- Ne pas stationner devant l'établissement sur le trottoir durant la journée et particulièrement à l'heure de la sortie, Signaler tout individu suspect à un adulte du lycée,
- Obéir sans attendre au confinement, à la mise à l'abri ou à l'évacuation, sur ordre de la direction sous peine de sanction.

VI) SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La liste suivante est strictement limitative. Elle ne constitue pas une échelle linéaire de sanctions, le choix de la mesure étant proportionnel à la seule gravité des faits et à l'historique de l'étudiant.

- **L'avertissement ou l'avertissement aggravé en cas de récidive**

- **L'exclusion temporaire de la classe :** l'étudiant est présent dans l'établissement mais exclu d'un ou plusieurs cours (durée maximale de 8 jours).

- **L'exclusion temporaire de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes (durée maximale de 8 jours).

- **La mesure de responsabilisation :** participation à des activités de solidarité, administratives, culturelles ou de formation à visée éducative (ex : partenariat police), partenariat entreprise.

- **L'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (prononcée uniquement par le Conseil de discipline).

LES INSTANCES EDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES

- **La Commission Éducative :** Présidée par un membre de la Direction, elle réunit une équipe pluridisciplinaire pour examiner la situation d'un étudiant dont le comportement est inadapté et rechercher une alternative éducative (contrat de comportement, tutorat).

- **Le Conseil de Discipline :** Instance paritaire saisie par la Direction pour les fautes les plus graves, seule habilitée à prononcer une exclusion définitive.

Tous les membres de la communauté éducative (professeurs, personnels de la vie étudiante, direction) peuvent demander l'application de ses dispositifs.

Ce règlement pose les bases d'une vie étudiante sereine pour tous mais ne peut être considéré comme exhaustif, le bon sens restant notre meilleur guide.

ANNEXE 1 - LYCÉE COGNACQ-JAY

Règle de confinement "Attentat intrusion"

LE CONFINEMENT EST ANNONCE PAR UN NOUVEAU SIGNAL DIFFERENT DE L'ALERTE INCENDIE

Deux postures possibles à adopter :

1) S'échapper du lieu présent :

- Identifier et localiser le danger
- Pouvoir s'échapper sans risque, professeurs et élèves
- Rester dans le silence absolu, le calme
- Si cette option est choisie, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre le plus rapidement possible des abris voire des points de sortie. Eviter tout attroupement.

2) S'enfermer dans une salle.

<u>1er cas : confinement pendant une heure de cours</u>

- Toutes les portes d'accès à l'établissement sont fermées, personne ne peut ni entrer, ni sortir, jusqu'au signal de fin de confinement, sous la surveillance du personnel de l'accueil.

- Les professeurs restent dans les salles (fenêtres et portes fermées et verrouillées) avec les élèves ou les étudiants, même si cela déborde sur le temps de récréation et de sortie des cours, et ce, jusqu'au signal de fin de confinement :

· Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant
· Eteindre les lumières
· S'éloigner des murs, portes et fenêtres
· S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
· Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur)
· Rester proche des personnes manifestant un stress (prise en charge par l'adulte)
· Rester dans la classe

- Salles informatiques : se mettre sous les tables.
- Au CDI, les étudiants sont confinés avec le professeur documentaliste.
- Au restaurant scolaire, sur les heures d'ouverture, les élèves sont confinés sous la surveillance du Chef et de l'intendante. Les élèves et étudiants qui ne sont pas en classe doivent se diriger vers la salle disponible la plus proche. <u>2ème cas :</u>
- <u>confinement pendant une récréation ou à l'heure du déjeuner</u>

- La porte d'accès à l'établissement est fermée, personne ne peut ni entrer, ni sortir, jusqu'au signal de fin de confinement, sous la surveillance du personnel de l'accueil.

1) Les étudiants sont dans une salle :

Rester dans la classe (fenêtres et portes fermées et verrouillées)
· Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant
· Eteindre les lumières
· S'éloigner des murs, portes et fenêtres
· S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
· Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur)

2) Les étudiants ne sont pas dans une salle :

- Les étudiants qui sont à l'intérieur de l'établissement sont dirigés par les personnels du lycée dans la salle la plus proche de là où ils se trouvent et suivent les consignes précédentes.

- Au restaurant scolaire, sur les heures d'ouverture, les étudiants sont confinés sous la surveillance du Chef et de la vie étudiante.

Dans tous les cas :

- Le chef d'établissement, Le directeur Adjoint, s'assurent de la diffusion de la décision du confinement puis de la levée du dispositif

- L'information du confinement est indiquée dans la mesure du possible aux jeunes et au personnel situés à l'extérieur par SMS et/ou mail.

Le confinement est annoncé par un nouveau signal différent de l'alerte incendie

Information alerte sur : gouvernement.fr/apli-alerte-saip